

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'évacuation des Etats romains par nos troupes est complètement terminée. Elle s'est effectuée, dit le *Moniteur*, dans l'ordre suivant : les 85^e et 71^e de ligne ont été embarqués le 5 et le 7 sur le *Gomer* et le *Panama*. Les 69^e et 29^e ont pris passage les 9 et 10 sur l'*Intrépide*. Dans les journées du 10 et du 11, l'artillerie, le génie, la gendarmerie et un escadron de hussards ont quitté Civita-Vecchia à bord des bâtiments le *Mogador*, le *Labrador* et la *Seine*. Le régiment (59^e) qui tenait garnison à Civita-Vecchia, et qui avait été désigné pour partir le dernier de tous, a été embarqué le 11. Enfin, le commandant en chef du corps d'occupation, M. le général comte de Montebello, a dû s'embarquer le lendemain sur l'*Eclair*, qui le conduit à Marseille.

Le *Moniteur du soir* dit que le calme continue à régner dans toute l'étendue des Etats du pape, et il ajoute que : « Au moment où s'exécute la convention du 15 septembre, le Saint-Siège, envisageant l'avenir avec confiance et fermeté, peut se sentir rassuré sur la valeur des garanties contenues dans un acte qui protège la frontière pontificale, sauvegarde la situation financière du gouvernement romain et facilite le recrutement de son armée. »

On lit dans une correspondance parisienne adressée au *Nouveliste de Rouen* :

« On s'occupe de deux lettres qui auraient été écrites à l'Empereur pour lui demander le

maintien de l'occupation française à Rome, l'une par le cardinal archevêque de Bordeaux, l'autre par le cardinal archevêque de Rouen. La réponse à Mgr Donnet pourrait être ainsi analysée :

» L'Empereur répond à Son Eminence qu'il porte autant qu'elle de vif intérêt au saint-père ; qu'il a tout fait depuis seize ans pour amener une réconciliation entre la papauté et les populations italiennes ; que ses conseils ont toujours été dictés dans ce sens ; mais qu'il diffère actuellement avec Son Eminence sur les moyens de patronner le souverain pontife ; que l'expédition française, très-légitime quand il fallait mettre un terme à l'anarchie, cesse d'avoir sa raison d'être maintenant que la situation est changée et qu'une paix profonde règne dans la péninsule ; qu'il a une confiance entière dans l'exécution loyale de la convention du 15 septembre, et que cette convention est une sécurité complète pour l'exercice de la mission divine du saint-père.

» La réponse de l'Empereur à Mgr de Bonnechose, également fort bienveillante, serait à peu près conçue dans les mêmes termes, sauf quelques points. L'Empereur expliquerait que c'est pour être fidèle à la convention du 15 septembre qu'il doit retirer ses troupes de Rome, et que, si cette convention n'était pas exécutée à la lettre, il saurait exercer en ce sens une pression sur l'Italie. Sa Majesté ajouterait qu'elle ferait connaître prochainement par une dépêche adressée à notre ambassadeur quelles sont ses intentions à l'égard du saint-siège. »

Le journal de M. Ricasoli, *la Nazione*, publie la version suivante de l'allocution adressée par le Saint-Père aux officiers du 85^e :

« Avant votre départ, je viens vous faire mes adieux. Votre drapeau a quitté naguère la France pour venir restaurer le Saint-Siège. A son départ de France, il fut accompagné par les vœux unanimes de la nation. Il y retourne aujourd'hui. Je crois qu'un grand nombre de consciences ne le reverront pas cette fois avec satisfaction. Je désire cependant que le même accueil lui soit fait à son retour qu'à son départ. J'en doute, néanmoins. Il ne faut pas se faire illusion. La révolution viendra jusqu'aux portes de Rome ! On a dit que l'Italie était faite : non, elle n'est pas faite, et si elle existe maintenant c'est qu'en Italie il est encore un lambeau de terre où je me trouve. Quand aura disparu ce lambeau, le drapeau révolutionnaire flottera sur le Capitole. Pour me rassurer, on cherche à me persuader que Rome, à raison de sa position, ne peut pas être la capitale de l'Italie. Je suis tranquille, parce que j'ai foi dans la puissance divine. Partez pour la France avec mes bénédictions. Que ceux qui peuvent approcher l'Empereur lui disent, de ma part, que je prie pour lui et pour les siens, et pour sa tranquillité. Mais, de son côté, il doit faire quelque chose. La France est la fille aînée de l'Eglise ; mais il ne suffit pas de porter un titre, il faut le justifier par ses actes. »

Le *Moniteur* publie la dépêche télégraphique suivante que le gouvernement a reçue par le câble transatlantique et qui est datée du 3 dé-

cembre de Mexico, et du 9 décembre de la Nouvelle-Orléans :

« L'empereur Maximilien est encore au Mexique. Sa décision n'est pas encore prise.

» L'évacuation devant être terminée en mars, il est urgent que les transports arrivent sans retard.

» La mission Campbell et Sherman, arrivée le 29 novembre devant la Vera-Cruz, en est partie le 3 décembre ; elle paraît animée des sentiments les plus conciliants. — Signé : Maréchal Bazaine et général Castelnau. »

Des avis du Mexique du 25 novembre venus par la voie de New-York, parlent de l'arrivée des bagages de l'empereur Maximilien à la Vera-Cruz. L'empereur était resté à Orizaba, mais sans exercer aucune fonction officielle. On assurait que la garnison impériale de Zolapa s'était rendue aux Juaristes.

Des lettres du Mexique reçues à Washington disent que le maréchal Bazaine considère la visite du général Sheridan comme ne devant apporter aucun trouble dans les relations existantes.

Le général Sheridan a signalé le 27, au gouvernement, le bruit de l'occupation de Matamoros par Sedgewick. Le général Grant a télégraphié à Sheridan de destituer Sedgewick si ce bruit se confirmait et de désavouer ses actes au nom du gouvernement.

Les télégrammes de Washington annoncent que le gouvernement fédéral se tient pour très-satisfait de l'intention de l'empereur des Français de retirer ses troupes du Mexique.

Le général Sherman a dû quitter la Havane le 25 pour se rendre au Mexique.

FEUILLETON.

UNE LETTRE PERDUE

SOUVENIRS D'UN VIEUX FACTEUR DE VILLAGE,

Recueillis et mis en ordre

Par E.-M. de LYDEN.

Les dimanches la messe ouïrasi
(Commandement de l'Eglise).

(Suite.)

CHAPITRE III.

PREMIÈRES HOSTILITÉS.

Donner à dîner à deux Parisiens, habitués au luxe et aux recherches de la table, n'était pas une petite affaire aux yeux de Mlle Jeanne. Ah ! si elle eût écouté les conseils de son père, tout eût été bientôt fait, et messieurs de La Villette eussent dû se contenter de l'extraordinaire du paysan, extraordinaire bien ordinaire ; mais la vaniteuse petite fille ne pouvait laisser ainsi échapper l'occasion de montrer son savoir-vivre.

A la vérité, Jeanne n'avait jamais assisté à un véritable dîner prié, et elle eût été fort embarrassée

d'en ordonner un selon les règles de l'art ; heureusement pour sa dignité, le père Lacret lui donna carte blanche.

— Taille, rogne, coupe, achète, lui avait dit le bonhomme ; et puisque cela te fait plaisir de faire voir que chez le père Lacret on peut faire tout aussi bien que chez un ministre, agis à ta guise, fillette, et n'aie pas peur que je te gronde !

On pense bien qu'ainsi autorisée, la jeune fille ne se fit pas faute de suivre son goût pour l'étalage. Elle fit venir d'Avranches, un maître d'hôtel.

Sans doute le Vatel Avranchin n'eût pu prétendre à l'emploi important d'officier de bouche chez aucun prince et encore moins chez aucun financier moderne ; mais après tout, messieurs de La Villette n'étaient pas des rois.

La vaisselle du père Lacret n'était que convenable, Jeanne fit venir d'Avranches un magnifique service de table.

Aux vins ordinaires de la maison et au cidre paternel, on ajouta des échantillons des meilleurs crus, ou du moins vendus comme tels par la plus forte maison d'Avranches.

Enfin, comme les serviteurs de la ferme eussent été fort inhabiles pour le service de la table, le

maître d'hôtel s'adjoignit deux aides stylés, garçons d'extra que l'on mettait en réquisition à la sous-préfecture aux jours de galas.

Tout en songeant aux apprêts de ce repas, Jeanne ne s'oublia point comme on pense, et le chapitre de la toilette ne fut pas le moins important de ses soucis. Une couturière, la plus habile du chef-lieu de l'arrondissement, dut s'évertuer à confectionner en quarante-huit heures une ravissante parure qui fit ressortir tous les avantages dont la nature généreuse avait doué la coquette jeune fille.

Un coiffeur d'Avranches fut mandé à la ferme pour notre fille d'Eve ; et, quoiqu'il s'en défendit de toutes ses forces, M. Lacret fut obligé de lui confier sa tête fort peu habituée aux tortures du fer à friser.

Jeanne aurait voulu que son père revêtît le grave, le sérieux, le solennel habit noir ; mais là elle rencontra une résistance opiniâtre.

— Je n'en ai pas, avait répondu le paysan, comme premier argument à l'appui de son refus.

— Eh bien ! il faut aller à Avranches et en acheter un tout fait.

— Ma foi non ! ma foi non ! Que tu te fasses belle ; que tu aies des bijoux, des dentelles, des robes de soie, très-bien ! le père Lacret veut que tu sois

brave et cossue ; mais que moi, un paysan, qui n'ai jamais porté que la blouse et la veste ronde, je me mette sur le dos un habit ! allons donc ! J'aurais l'air d'un mannequin habillé... On se moquerait de moi... et l'on aurait raison...

Jeanne dut se résigner à la veste ronde ; mais elle se rattrapa sur la cravate blanche.

M. Lacret eut un faux-col et une cravate de mouseline empesés, dont sa fille fit le nœud. Le docile fermier se laissa faire ; mais au bout d'un quart-d'heure sa cravate était devenue une corde et le nœud se trouvait en face de l'épaule.

Jeanne manifesta le désir d'avoir pour convives, outre les messieurs de La Villette, quelques propriétaires voisins ainsi que leurs femmes et leurs jeunes filles, ne fût-ce que pour montrer ses assiettes dorées et son linge damassé ; mais c'était un dîner d'affaires, et Jeanne fut forcée de se contenter de maître Varin, notaire du riche fermier, praticien consommé, loyal comme un soldat, mais retors comme un ancien procureur.

Bien qu'il soit de bon ton — assurent certaines personnes — de se faire attendre, messieurs de La Villette arrivèrent une grande heure avant le moment de dîner, sous prétexte, en apparence, de

On lit dans la *Patrie* :

D'après nos lettres du Mexique, le général Porfirio Diaz, qui commande les dissidents à Oajaca, ville récemment perdue par les impérialistes, aurait publié une proclamation dans laquelle il enjoint aux habitants de la province, sous les peines les plus sévères, de respecter la vie et les biens des Français établis dans le pays.

De plus, le général aurait décrété la formation d'une commission composée de deux Français et d'un Mexicain chargés de recevoir les plaintes de nos nationaux et de leur faire rendre justice.

Ce fait, qui prouverait une conversion complète des officiers dissidents, nous rassure sur le sort des familles françaises établies dans les provinces restées indépendantes. Il est permis de penser que les exemples d'humanité et de tolérance donnés par notre armée pendant la guerre n'ont pas été sans influence sur cette attitude toute nouvelle.

PROJET SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

On lit dans le *Moniteur* :

La commission présidée par l'Empereur vient de terminer ses travaux. Le projet de réorganisation de l'armée va être envoyé au conseil d'Etat. Quoique plusieurs points secondaires de ce projet ne soient pas définitivement arrêtés, nous croyons utile, pour répondre à la légitime impatience du public, d'en faire connaître les bases principales.

Il se fonde sur cette considération que, pour conserver son rang en Europe, la France doit pouvoir mettre sur pied une armée de 800 mille hommes. Dans ce chiffre sont compris les recrues exercées dans les dépôts, les corps auxiliaires tels que la gendarmerie, les infirmiers, les ouvriers d'administration, les équipages militaires et enfin les non-valeurs telles que les hommes en jugement et aux hôpitaux, etc. Une nécessité aussi évidente, c'est qu'à ces 800 mille hommes il faut ajouter une force militaire chargée de protéger l'ordre à l'intérieur et de défendre les côtes et les places fortes pendant que l'armée est aux frontières.

Le problème à résoudre était des plus compliqués.

Il s'agissait, en effet, tout en conservant une organisation militaire qui a fait ses preuves, d'aviser au moyen, dans les circonstances graves, d'augmenter d'hommes exercés nos effectifs, sans cependant obérer les finances de l'Etat, ni imposer une trop lourde charge aux populations. En même temps, tout en proclamant comme un principe d'égalité et de justice l'obligation de défendre la patrie en cas de guerre, il importait de ne pas heurter brusquement les mœurs établies et de ne pas détourner en temps de paix la vocation

des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales.

Le projet adopté par la haute commission satisfait à ces diverses obligations.

Il classe les forces militaires de la France en trois catégories : 1° l'armée active ; 2° la réserve ; 3° la garde nationale mobile.

La durée du service dans l'armée comme dans la réserve est fixée à six années. Les soldats libérés comptent trois ans dans la garde nationale mobile.

1° *L'armée active* se compose des engagés et rengagés volontaires, ainsi que des hommes appelés sous les drapeaux par la loi annuelle du contingent.

2° *La réserve* est formée de tous les jeunes gens de la classe que le sort n'a pas désignés pour faire partie du contingent annuel. Elle se divise en deux parties égales, déterminées par les numéros de tirage. La première, dite *réserve du premier ban*, reste à la disposition du ministre de la guerre, même dans le temps de paix, pour renforcer au besoin l'effectif des régiments ; la seconde, dite *réserve du second ban*, au contraire, ne peut être appelée qu'en temps de guerre et par un décret de l'Empereur, comme cela se pratique aujourd'hui pour l'inscription maritime. Les deux réserves sont exercées à tour de rôle dans les dépôts de l'armée pendant un laps de temps plus ou moins long.

Le mariage est permis dans la réserve, dès que la quatrième année de service est accomplie.

La division de la réserve en deux portions égales est pour notre constitution militaire d'un immense intérêt. Elle permet de faire du premier ban comme un appendice obligé de l'armée active. Mesure éminemment utile, indispensable même. En effet, qu'il s'agisse soit d'envoyer des régiments en Afrique, soit d'établir un camp d'instruction, soit d'entreprendre une expédition quelconque, comment, à défaut de cette force supplémentaire, pourvoirait-on à ces urgentes nécessités ? Il faudrait ou laisser partir des régiments avec un effectif insuffisant, ou remplir les cadres avec des recrues sortant des dépôts, ou prendre d'anciens soldats dans d'autres régiments, ce qui détruirait l'esprit de corps et désorganiserait toute l'armée. Au contraire, la réserve du premier ban étant donnée, on rappellera, dans les circonstances qui viennent d'être énumérées, un certain nombre d'anciens soldats, et on les incorporera dans les régiments destinés à faire campagne. Cela se fera sans difficulté, sans qu'il soit besoin de convoquer la réserve du second ban, mesure grave, qui ne doit être prise que dans le cas d'une grande guerre.

Pour rendre moins pénible l'instruction militaire des jeunes gens appelés à être exercés dans les dépôts, il sera admis que tous ceux qui ont pu apprendre chez eux le maniement

du fusil et le tir, qui, en un mot, savent l'école du soldat, seront, après examen, dispensés des exercices annuels. On ne les convoquera que pour les prises d'armes.

3° *La garde nationale mobile*, formée des soldats de l'armée active, de ceux de la réserve qui ont terminé leur congé et des exonérés, ne sera soumise qu'à de rares rassemblements.

Elle ne pourra être appelée qu'en vertu d'une loi spéciale et en l'absence du Corps-Législatif par un décret impérial qui sera converti en loi à la session suivante.

La garde nationale mobile coûtera peu à l'Etat, parce qu'elle sera composée, en grande partie, d'hommes tout exercés, tout habillés et tout équipés. Quelques cadres bien choisis suffiront pour en former un corps compacte et discipliné. Le service en temps ordinaire y sera presque nul, car elle ne comprendra en grande partie que d'anciens soldats qui n'auront plus besoin d'être astreints à un apprentissage pénible, et seront dispensés en temps de paix de toute obligation gênante. Les hommes de la garde nationale mobile pourront dès lors se considérer, en temps de paix, comme déchargés du fardeau de la conscription.

Le mariage est autorisé à quelque période que ce soit du service.

Tel est le plan d'ensemble du projet de loi.

En supposant que sur les 526 mille Français qui, tous les ans, atteignent l'âge de vingt ans, on prenne les 160 mille hommes plus valides, on aura 80 mille hommes pour l'armée active et autant pour la réserve. Défalcation faite des exemptions légales, des pertes ordinaires, des déchets de toute sorte, chaque classe, au bout de six années, donnera les résultats suivants :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Armée active..... | 417,483 soldats. |
| Réserve du 1 ^{er} ban..... | 212,373 |
| Réserve du 2 ^e ban..... | 212,373 |
| Garde nationale mobile..... | 389,936 |

Total..... 1,232,215 soldats.

Après avoir exposé l'économie générale du projet, il nous reste à faire connaître d'importantes dispositions qui le complètent. Elles sont relatives à la substitution et à l'exonération.

La substitution de numéro est autorisée entre jeunes gens du même canton et du même contingent conformément à la loi du 21 mars 1852. L'exonération est maintenue, mais le nombre des exonérations que peuvent obtenir, chaque année, les jeunes gens compris dans le contingent, ne dépassera pas la totalité des rengagements et des engagements après libération, de l'année précédente.

Ce nombre est réparti par canton, par un arrêté du ministre de la guerre, proportionnellement à celui des jeunes gens compris dans le contingent cantonal.

Les exonérations sont prononcées suivant

l'ordre des numéros de tirage, en commençant par les derniers.

Lorsque le nombre fixé pour les exonérations est atteint, les jeunes gens qui avaient demandé l'exonération sont autorisés à permuter avec un homme de la réserve ou de la garde nationale mobile, pourvu que le permutant soit célibataire ou veuf, sans enfants et reconnu apte au service. Les exonérés entrent dans la garde nationale mobile et sont tenus de s'équiper à leurs frais.

Aujourd'hui le nombre des exonérés n'étant pas limité, il peut arriver un jour où la Caisse de la dotation ait beaucoup d'argent et le pays pas assez de soldats. Le nouveau système remédie à cet inconvénient sans cependant forcer tous les jeunes gens à un service actif, puisque la substitution est permise dans les trois catégories qui composent nos forces militaires.

Ainsi, comme cela a été dit, un homme que le sort a placé dans l'armée active peut permuter avec un homme de la réserve ; de même ce dernier peut permuter avec un homme de la garde nationale mobile, et, comme beaucoup de soldats de cette milice auront déjà servi, l'effet de la substitution sera d'introduire dans les rangs de la réserve un grand nombre d'anciens soldats. En somme, quoique la loi oblige tout citoyen valide de vingt ans à servir dans la réserve, il pourra facilement s'en dispenser, s'il trouve un remplaçant dans la garde nationale mobile, et cependant l'Etat n'y perdra rien.

Comparons ce système à ce qui existe aujourd'hui. La classe fournit 160,000 jeunes gens valides de vingt ans. Sur ce nombre le contingent voté tous les ans est de 100,000 hommes ; les 60,000 jeunes gens valides formant le reste de la classe sont exemptés de toute charge militaire. Quant à la durée du service, elle est de sept ans, et le mariage est interdit pendant cette période. Le fardeau de la conscription pèse sur une seule partie de la population, et le nombre de soldats que doit fournir la France en temps de guerre n'est point suffisant. Le nouveau projet fait concourir toute la classe au service militaire ; il donne à la France une force considérable et cependant il se borne à augmenter la réserve de 200,000 hommes.

Ce projet favorise au lieu d'empêcher l'accroissement de la population.

En effet, aujourd'hui les hommes de la réserve, au nombre de 225,000, ne peuvent pas se marier avant l'âge de vingt-sept ans sans une permission individuelle du ministre de la guerre. Dans le nouveau projet, la réserve est, il est vrai, portée à 425,000 hommes, mais ils ont le droit de se marier à vingt-quatre ans.

Or, en supposant qu'en général les hommes de la campagne ne se marient qu'à vingt-

pouvoir causer un peu à l'aise, mais en réalité pour préparer leurs batteries.

Jeanne était sous les armes depuis longtemps et attendait les invités au salon : quand nous disons salon, c'est pour nous conformer aux usages établis ; attendu que le salon de M. Lauret n'était autre qu'une vaste pièce assez nue, où, pour cette fois seulement, Jeanne avait fait descendre son piano, les deux fauteuils de sa chambre et un guéridon.

M. Saint-Yves, le beau M. Saint-Yves se présenta avec cette élégance, cette grâce un peu maniérée des dandys de notre siècle, le tout complété, pour la circonstance, par un air sentimental qui, dès l'abord, ne manqua pas de frapper la pauvre jeune fille, qui du reste, comme on le sait, ne demandait qu'à être frappée.

Pendant l'heure qui précéda le dîner, alors que M. Michel de La Villette causait affaires avec M. Lauret, le jeune homme, peu intimidé par la présence du notaire, se montra d'une galanterie parfaite, d'une politesse affectée, sans doute, mais que Jeanne ne pouvait s'empêcher de trouver exquise.

Une mélodie de Schubert laissée avec intention sur le piano par Jeanne, fournit à M. Saint-Yves l'occasion heureuse de parler musique en amateur pas-

sionné.

Il exalta Schubert, Weber, Mozart, Haydn et tous les compositeurs de la poétique Allemagne.

Un volume de Lamartine était sur le guéridon, M. Saint-Yves fit l'éloge de la poésie de l'auteur des *Méditations*, et, pour prouver qu'il en parlait avec connaissance de cause, il récita de mémoire la dernière strophe du *Lac*.

Que le vent qui gémit, le roseau qui soupire,
Que les parfums légers de ton air embaumé,
Que tout ce qu'on entend, l'on voit ou l'on respire,
Tout dise : ils ont aimé.

Aucune autre conversation ne pouvait mieux plaire à Jeanne. La rêveuse enfant était là sur son terrain, et elle donnait avec un plaisir extrême, un abandon charmant, la réplique à son rusé interlocuteur.

En habile tacticien, M. Saint-Yves, avant d'attaquer l'ennemi dans son camp, faisait une reconnaissance.

Maitre Varin était présent, avons-nous dit : mais à cette conversation, il ne se mêlait que par des monosyllabes affirmatifs, langage peu varié qui donna de lui une médiocre opinion au brillant M. Saint-Yves.

Cette faiblesse d'esprit, que le jeune sportman at-

tribuit au vieux notaire, ne le contraria nullement ; loin de là, le tabellion lui servit de repoussoir. Je suis la lumière, pensait l'éloquent diseur de riens ; il est l'ombre, et en thèse générale l'effet de la lumière est d'autant plus saisissant que le fond sur lequel cette lumière se détache est plus sombre.

M. Saint-Yves allait aborder la question de l'analyse et de la synthèse de l'art, quand on vint annoncer que le dîner était servi.

Le jeune homme se préparait à offrir son bras à Jeanne, mais avant qu'il eût parlé, maître Varin s'était avancé.

— Allons, Monsieur, dit-il en s'approchant de Jeanne dont il prit la main, allons, Monsieur, laissez-moi quelque chose... Voilà une heure que vous vous faites écouter de mademoiselle ; que j'aie au moins dix minutes de faveur.

M. Saint-Yves s'inclina courtoisement et laissa passer maître Varin et Jeanne.

Au dîner, la jeune fille avait à sa droite M. Michel de La Villette et à sa gauche le notaire.

Venaient ensuite M. Saint-Yves et M. Lauret.

Le repas fut ce qu'il devait être.

Le jeune homme y déploya une verve entraînée, en prenant pour thème les unions mal assorties et les

« aspirations prosaïques et mercantiles d'un siècle de négoce, qui fait de la femme marchandise, sans s'occuper des besoins de l'âme de cette créature charmante, exquise, fleur vivante que Dieu a mise sur la terre pour embaumer la vie de l'homme et lui rendre le paradis !... »

Jeanne écoutait cette phraséologie creuse avec son âme ; elle était sous le charme.

M. Michel de La Villette vantait les bonheurs sans nombre de la vie de famille.

M. Lauret, plus positif, parlait culture, élevage, et faisait de vains efforts pour amener la conversation sur le terrain de la transaction, véritable objet de cette entrevue.

Mais comme, tout en suivant leurs plans, MM. de La Villette se montraient d'une politesse parfaite avec le paysan, s'extasiant sur l'aménagement de sa ferme, sur la sagesse de ses assolements, la beauté de son bétail, l'excellence de sa culture maraîchère, toutes flatteries auxquelles un cultivateur est toujours sensible, le brave homme se trouvait très-satisfait de ses hôtes.

Seul, maître Varin parlait peu.

(La suite au prochain numéro.)

deux ans, on a, sous le régime militaire, pour les 225,000 hommes de la réserve qui ne peuvent contracter mariage qu'à vingt-sept ans, $5 \times 225,000 = 1,250,000$ années de célibat, tandis que pour 425,000 hommes pouvant se marier à vingt-quatre ans, on n'a que 850,000 années de célibat : le profit est donc de 275,000 années. Mais la combinaison proposée est en réalité encore plus favorable, car vingt-quatre ans est la moyenne réelle de l'âge où les jeunes gens se marient, et, si on part de cette donnée, la nouvelle disposition, en comparaison de ce qui existe, diminue le temps du célibat de trois ans pour les 225,000 hommes de la réserve actuelle ce qui présente alors un bénéfice de 675,000 années de mariage.

En résumé, le nouveau projet d'organisation n'est pas une loi accidentelle, variable suivant les circonstances et la mobilité de l'opinion publique. C'est une institution qui organise d'une manière permanente les forces nationales. Il diminue d'une année le temps du service. Il facilite les mariages. Il conserve à l'armée son excellente organisation actuelle; il donne à la France 1,200,000 soldats exercés et n'augmente que faiblement les charges du budget. Il discipline la nation entière en l'organisant bien plus dans une vue de défense que dans un but d'agression, et la rend capable de défier toute invasion. Il relève l'esprit militaire sans nuire aux vocations libérales. Il consacre enfin ce grand principe d'égalité que tous doivent le service au pays en temps de guerre et n'abandonne plus à une seule partie du peuple le devoir sacré de défendre la patrie.

MOUVEMENTS DE TROUPES.

Voici les mouvements de troupes en voie d'exécution. On remarque que toutes les troupes de l'expédition de Rome auront quitté cette ville le 12 décembre, puisque leur départ de Civita-Vecchia pour rentrer en France est fixé au 12.

5^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons, partis de Lyon les 6, 7, 8 décembre, arriveront à Toulon les 24 et 25 décembre, et iront de là à Bastia.

16^e de ligne. — L'état-major, les 2^e et 3^e bataillons partiront de Saint-Etienne prochainement pour se rendre à Lyon, où se trouve le 1^{er} bataillon.

18^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons partiront de Lyon, etc., prochainement, pour se rendre à Saint-Etienne.

29^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons partiront de Civita-Vecchia vers le 12 décembre pour Toulon, et iront de là à Antibes.

46^e de ligne. — Le 2^e bataillon partira d'Ajaccio, etc., fin décembre, pour Cette, et se rendra de là à Béziers.

56^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons partiront de Bastia, etc., prochainement, pour se rendre à Ajaccio, etc.

59^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons partiront de Civita-Vecchia, vers le 12 décembre, pour se rendre à Toulon, et de là à Marseille.

69^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons partiront de Civita-Vecchia, vers le 12 décembre, pour se rendre à Toulon et de là à Avignon.

71^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons partiront de Civita-Vecchia, de suite, pour se rendre à Toulon et de là à Lyon.

85^e de ligne. — L'état-major, les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons sont partis de Toulon (venant de Civita-Vecchia), les 8, 10 et 11 décembre, pour se rendre à Lyon, où ils arriveront les 25, 27 et 28 décembre.

5^e chasseurs. — Le 4^e escadron, parti d'Auch le 30 octobre, est arrivé à Toulouse le 1^{er} novembre; le 2^e escadron, parti de Toulouse le 1^{er} novembre, est arrivé à Auch le 3 novembre.

4^e hussards. — Les 3^e et 4^e escadrons partiront de Civita-Vecchia vers le 12 décembre, pour se rendre à Toulon et de là à Carcassonne.

4^e régiment d'artillerie — à pied. — La 12^e batterie partira de Civita-Vecchia vers le 12 décembre, pour se rendre à Toulon, et de là à Bourges.

8^e régiment d'artillerie — monté. — La 5^e batterie partie de Metz le 2 novembre, est arrivée à Saint-Avold le 3 novembre; la 2^e batterie, partie de Saint-Avold le 3 novembre, est arrivée à Metz le 4 novembre.

4^e escadron du train d'artillerie. — La 4^e compagnie partira de Civita-Vecchia vers le 12 décembre pour se rendre à Toulon, et de là à Bourges.

3^e régiment du génie. — La 1^{re} compagnie de sapeurs partira de Civita-Vecchia vers le 12 décembre pour se rendre à Toulon, et de là à Montpellier.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Variétés.

QUESTION AGRICOLE.

Lorsqu'une erreur est acceptée généralement par le public, ce n'est qu'une imprudence de vouloir la détruire, sans avoir une grande autorité de parole; aussi me suis-je tu jusqu'à ce jour, quoique je fusse bien persuadé que l'opinion publique était dans l'erreur.

Enfin, depuis un certain temps, les écrivains ont commencé à laisser échapper quelques mots qui prouvent qu'ils soupçonnent la vérité. Il s'agit de l'amélioration des races d'animaux, soit en acceptant des races meilleures que celles qui existent dans un pays, soit en les modifiant par des croisements. L'un

d'eux a dit: *On ne fait point de durham en France.* Non, vous ne ferez point en France cette masse charnue qui n'est propre ni au service, comme laitière, ni au travail. Elle n'a d'autre mérite que d'être formée pour la boucherie, dès l'âge de deux à trois ans, et de donner alors une quantité de viande suffisamment rémunératrice des soins qu'il a fallu en avoir jusque-là, sans en obtenir aucun autre produit. Il faut que les herbages qui ont créé cette race continuent de la nourrir pour la faire croître de manière à atteindre le but.

Il est impossible de se figurer, sans l'avoir vu de près, combien les bêtes à cornes sont sujettes à la dégénérescence. Le même animal élevé dans de mauvais herbages n'a point les mêmes formes que celui élevé dans les pâturages de la Vendée ou de la Normandie, outre la différence d'accroissement. La race formée dans chaque pays est toujours celle qui réussira le mieux. Vouloir apporter dans de mauvais herbages les races délicates formées par la bonne nourriture, est une entreprise dépourvue de sens. Je n'ai pas besoin de dire qu'en tout cela rien n'est précisément absolu. Il y a des gradations de tous les degrés, des similitudes de valeur dans la nourriture, sans qu'il y ait parité, etc., etc. Mais je répète que les races sont formées par la nourriture qu'elles prennent, et que le moyen de les améliorer consiste tout simplement dans la production d'une bonne nourriture.

La chose est assez sensible aujourd'hui pour être appréciée, sans que l'on soit précisément connaisseur: il suffit d'avoir vu les marchés il y a trente ans remplis de pauvretés humiliantes pour les cultivateurs, et les voir aujourd'hui peuplés de bestiaux qui leur font honneur. La race choletaise, qui est à peu près celle de ce pays, ne se reconnaissait plus; maintenant elle reprend ses formes arrondies. Les concours agricoles, qu'il ne faut pas se laisser refroidir, offriraient partout cette année des animaux magnifiques, que non-seulement on admirait, mais dont on était généralement étonné.

D'où vient ce changement, uniquement de l'avancement de la culture, qui tend de plus en plus à produire des plantes fourragères, entre lesquelles il n'y a point la différence qui existe entre les produits des prairies naturelles. Un chou qui croît dans des terres fortes un peu acceuses, a la même valeur nutritive, à très-peu de chose près, que celui qui croît dans des terres qui semblent promettre des produits meilleurs, et ces mêmes terres laissées en prairies naturelles produiront des foins qui différeront de moitié pour la qualité.

Tous les cultivateurs un peu aisés, et d'ailleurs un peu luxueux, achètent des bœufs de Vendée pour leurs harnais; mais ils ne vont jamais y chercher de veaux pour les élever;

ils savent fort bien qu'ils ne feraient point des bœufs de Vendée.

LAMARQUE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Orléans, 14 décembre, 5 heures du soir.

Une crue se manifeste sur le Cher à Saint-Aignan; on présume que le maximum a eu lieu aujourd'hui, à midi, et qu'il est de 2 mètres.

La Loire marque à Orléans 1 mètre à l'échelle du pont; elle a cru depuis hier de 12 centimètres. Aucun avis de la Haute-Loire, de l'Allier et de la Vienne.

Dernières Nouvelles.

Londres, 12 décembre, soir. — Une catastrophe épouvantable est signalée. Une explosion a eu lieu dans les houillères de Barnsley. On parle de 300 morts.

Londres, 13 décembre, soir. — Une nouvelle explosion a eu lieu ce matin dans les houillères de Barnsley. Par suite, la mine a été complètement obstruée. On évalue de trente à cinquante le nombre des victimes nouvelles parmi lesquelles se trouvent l'inspecteur officiel et plusieurs ingénieurs des autres houillères.

Le deuxième fascicule du *Dictionnaire de la Révolution Française* par Décembre-Alonnier, est paru. Il renferme plusieurs articles curieux que nous signalons à nos lecteurs, entr'autres: *Campagne de l'Adige, Administration civile, militaire, religieuse et judiciaire sous la Monarchie et sous la Révolution, Admiral, Adresse, Marie Adriam, Affiches, Affranchissement des serfs et des nègres, d'Affry, Agiotage, Agriculture*, etc. L'illustration se maintient constamment à la hauteur du texte; le fascicule de 40 pages, 50 c. — En vente, à Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Demain dimanche 16 décembre, pour la clôture des représentations de M^{me} DOCHE:

Après le Bal, comédie-vaudeville.

La Dame aux Camélias. M^{me} DOCHE remplira le rôle de Marguerite Gauthier, qu'elle a créé à Paris.

BOURSE DU 15 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 69 75.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 98.

BOURSE DU 14 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 69 65.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 97 75

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e POULET, avoué licencié, Grand'Rue, n^{os} 10 et 12, à Saumur, et de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Sur conversion de saisie immobilière,

DE

MAISONS D'HABITATION, TERRES LABOURABLES, VIGNES et JARDINS,

Situés dans les communes de Doué-la-Fontaine, des Verchers et de Douces.

L'adjudication aura lieu le dimanche six janvier mil huit cent soixante-sept, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

A la requête de M. Clément Auriau, propriétaire, demeurant à Angers, rue de la Préfecture, n^o 25, saisissant, ayant pour avoué M^e Poulet;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de

Saumur, le 1^{er} décembre 1866, enregistré;

En présence, ou lui dûment appelé, de Louis Beaumont-Bellemère, marchand pépiniériste, demeurant à Doué-la-Fontaine, partie saisie, ayant pour avoué constitué M^e Remy Bodin.

DÉSIGNATION.

I. — Immeubles situés en la commune de Doué-la-Fontaine.

PREMIER LOT.

Une maison et dépendances, situées ville de Doué, rue du Mail-Saint-Denis, actuellement occupée par le sieur Beaumont, consistant en petite cour plantée d'arbres joignant la rue, deux chambres basses, grenier au-dessus, hangar, bas-côté, écurie, grand hangar sur piliers, cave, cuisine, deux autres chambres en suivant au nord, une autre grande chambre, grenier au-dessus, grande cour, laiterie, hangar et toits; un jardin de treize ares environ, se trouvant au pied de la vieille église Saint-Denis; un autre jardin de cinquante-huit ares soixante-quinze centiares environ, joignant l'autre jardin et les bâtiments; le tout ensemble se

tenant et formant un total en superficie d'environ quatre-vingt-un ares cinquante centiares; joignant au midi la rue du Mail-Saint-Denis, au couchant les héritiers Vinconneau, dits Tazin, au levant M. Lamarque et M^{lle} Perrault, au nord M. Guionis-Joubert.

Mise à prix, trois mille francs, ci 3,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Une maison et dépendances, situées ville de Doué, quartier de derrière le Château, composée de quatre chambres basses, quatre chambres hautes, deux greniers au-dessus des chambres, cour au-devant de la maison, cave voûtée au dessous, une autre grande cave à la suite, une écurie, un hangar, un toit à poules, un puits à eau, le tout se tenant, clos de murs, grande porte ouvrant sur la rue des Caves; lesdits bâti-

A reporter... 3,000 »

Report... 3,000 »
ments et dépendances joignant au levant Boutin-Pinot, au couchant une ruelle et M. Lionnet-Duchâtellier, au midi, la rue des Caves et le jardin ci-après; un jardin renfermé de murs, contenant environ six ares, joignant au levant Boutin-Pinot, au couchant M. Lionnet, au midi la maison ci-dessus. Ces immeubles sont occupés par le sieur François Lemée.

Mise à prix, mille francs, ci 1,000 »

TROISIÈME LOT.

Un corps de bâtiment, situé à la Croix-Rouge, comprenant deux chambres basses; grenier au-dessus, une grange, deux écuries, l'ancienne voûte du moulin, deux petites caves attenantes à cette voûte, pressoir

A reporter... 4,000 »

Report... 4,000 »
dans l'une d'elles; puits à eau, toit à porcs, jardin, treille, terre labourable; le tout se tenant et clos de murs, ayant issue par un portail sur la route de Forges, contenant environ soixante-dix ares, joignant au nord Marandeu, Derouetteau et autres, au midi le terrain de la Perrière et Collet, au levant le chemin de Forges; ce bâtiment et ces dépendances occupés par le sieur Louis Briant, voiturier à Doué; un terrain creusé appelé la Perrière, joignant au nord les immeubles qui précèdent, au couchant Louis Couteau, au nord la route de Saumur, d'une contenance d'environ quatre ares quarante centiares.

Mise à prix six cents francs, ci 600 »
A reporter... 4,600 »

Report... 4,600 »
QUATRIÈME LOT.
 Vingt-six ares quarante centiares environ de terre au canton du Puisard, joignant au midi Derouetteau-Germain, au nord Bazin, au couchant Urbain Marcadeux, au levant un sentier.
 Mise à prix, cent francs, ci 100 »

CINQUIÈME LOT.
 Vingt-six ares quarante centiares environ de terre, au même canton, joignant au midi M^{me} V^e Brun, au nord un ruisseau, au levant le chemin de Château-neuf, au couchant M. Guionis.
 Mise à prix, cent francs, ci 100 »

SIXIÈME LOT.
 Dix-sept ares soixante centiares environ de terre, au même canton, joignant au levant un sentier, au couchant les héritiers de la veuve Lemardelay, au nord les mêmes.
 Mise à prix, cinquante francs, ci 50 »

SEPTIÈME LOT.
 Dix-sept ares soixante centiares environ de terre au même canton, joignant au nord M. Guionis, au levant Aubry, au midi Blandeau, au couchant un sentier.
 Mise à prix, cinquante francs, ci 50 »

HUITIÈME LOT.
 Quarante-quatre ares de terre environ, au même canton, joignant au midi Billy, au levant Drouetteau, au couchant un sentier.
 Mise à prix, cent cinquante francs, ci 150 »

NEUVIÈME LOT.
 Quatre-vingt huit ares dix centiares environ de terre, au canton de la Presle, joignant au midi Girault et autres, au couchant Pattée.
 Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci 250 »

DIXIÈME LOT.
 Neuf ares quarante centiares environ de terre, au Pré-Fontaine, joignant au nord Douet, de la Saulais, au levant Bodet, au couchant un sentier.
 Mise à prix, dix francs, ci 10 »

ONZIÈME LOT.
 Vingt-six ares quarante centiares environ de terre, au canton du Puisard, joignant au levant un sentier, au couchant les héritiers Grellepois, au midi Gautier.
 Mise à prix, cent francs, ci 100 »

DOUZIÈME LOT.
 Treize ares vingt centiares environ de terre, situés à Chapet, joignant au levant Delogeau, au couchant Abel Milon, au midi un sentier.
 Mise à prix, cent cinquante francs, ci 150 »

TREIZIÈME LOT.
 Trente-cinq ares environ de terre au canton de la Presle, joignant au couchant et au midi M. Faligan, au nord Marcadeux.
 Mise à prix, cent cinquante francs, ci 150 »

QUATORZIÈME LOT.
 Vingt-sept ares vingt centiares environ de terre
 A reporter... 5,610 »

Report... 5,610 »
 re, à la Bouqueterie, joignant d'un côté les héritiers Hémon, d'autre côté les héritiers Marcadeux.
 Mise à prix, cent francs, ci 100 »

QUINZIÈME LOT.
 Quatre ares quarante centiares environ de vignes blanches, situés aux Baumets, joignant au couchant M. Nouteau, au nord M. Rullier, au midi M. Perrault.
 Mise à prix, dix francs, ci 10 »

SEIZIÈME LOT.
 Vingt-six ares quatre-vingts centiares environ de vignes blanches, au même canton, joignant au couchant M. Nouteau, au nord M. Rullier, au midi M. Perrault.
 Mise à prix, cent francs, ci 100 »

II — Immeubles situés commune des Verchers.

DIX-SEPTIÈME LOT.
 Un morceau de terre planté en vignes blanches situé dans le coteau de Savonnières, près le village de ce nom, contenant environ quatre-vingt douze ares quarante centiares, joignant au midi la route de Savonnières aux Verchers, au nord M. Morneau, au levant Georget, au couchant M^{me} V^e Mangonneau.
 Mise à prix, trois cents francs, ci 500 »

III — Immeubles situés en la commune de Douces.

DIX-HUITIÈME LOT.
 Une parcelle de terre située au canton des Terres-Noires, joignant au levant Bazille, au couchant Denuau, au nord Vauvert, au midi Pinot, contenant environ dix-sept-ares soixante centiares.
 Mise à prix, dix francs, ci 10 »

Total des mises à prix, six mille cent trente francs, ci 6,130 »

Pour tous renseignements s'adresser, 1° à M^e MANDIN, notaire commis, dépositaire du cahier des charges; 2° à M^e POULET, avoué du saisissant; 3° à M^e BODIN, avoué de la partie saisie.

Fait et rédigé par moi, avoué soussigné, à Saumur le douze décembre mil huit cent soixante-six.
POULET

Enregistré à Saumur le treize décembre mil huit cent soixante-six, folio 14, case 5, reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.
 (598) Signé : PARISOT.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
 en détail, à l'amiable.

Les dépendances de la propriété
 DE LA
RUE FALAISE,
 Située commune de Rou-Marson, comprenant :
 Vingt-sept hectares sur Rou-Marson, les Ulmes, Distré, le Coudray.
 S'adresser, à MM. CHATRY et PORTEVIN, mandataires du propriétaire, lesquels se trouveront, le dimanche 16 décembre 1866, à midi, au bourg de Rou, à la maison de maître, et tous les samedis, en l'étude de M^e LAUMONIER.
 (599)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
 APRÈS DÉCÈS.

Le **Jeu**di 20 décembre 1866, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison où sont décédés les sieur et dame MEUNIER (Casimir), sabotier, sur les Ponts, rue de la Visitation, n° 61, à la vente publique aux enchères des objets mobiliers et marchandises dépendant de leurs successions et communauté, à la requête de M. GAREAU-MOULARD, tuteur des mineurs Meunier.

Il sera vendu :
 Environ 500 paires de sabots, pour hommes, femmes et enfants, bois en grume, outils de sabotier, lits, couettes, traversins, couvertures, draps, serviettes, quantité d'effets, commode, tables, chaises, charrette à bras, petite voiture d'enfant montée sur ressorts, fûts vides, batterie de cuisine et autres objets.
 On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

VENTE
 Aux enchères publiques,
 DE
DIVERS IMMEUBLES,
 Dépendant de la faillite du sieur Joseph-Charles Canué, boulanger à Saumur.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur, commis à cet effet, savoir : le samedi douze janvier 1867, à midi, en l'étude dudit M^e LEROUX, pour le morceau de vigne formant le premier lot ci-après; et pour le deuxième lot, le dimanche treize janvier mil huit cent soixante-sept, à une heure de l'après-midi, en l'étude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

On fait savoir :
 Qu'à la requête de M. Charles Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur,
 Agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Joseph-Charles Canué, boulanger, demeurant à Saumur, rue Notre-Dame, n° 55,
 Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;
 Et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le premier décembre mil huit cent soixante-six, enregistré;
 Il sera procédé, par le ministère de M^e Leroux, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, savoir :

1° Le samedi douze janvier mil huit cent soixante-sept, à midi, en l'étude dudit M^e Leroux, à la vente d'un morceau de vigne, contenant environ cinq ares cinquante centiares, situé aux Maligrolles, commune de Saumur, joignant au levant et au nord M^{me} Raimbault, au midi Charrier, sur la mise à prix de quarante francs, ci 40 fr.

2° En l'étude de M^e Rouleau, notaire à Fontevault, le dimanche treize janvier mil huit cent soixante-sept, à midi, à la vente de la nue-propriété de la moitié, à prendre au midi, d'un bois-taillis, appelé le Bois du Lac, au canton de la Jument-Blanche, contenant en totalité, d'après le cadastre, trois hectares quarante-six ares; ledit bois, compris sous le n° 103, section B du plan ca-

dastral de la commune de Couziers, joint dans son ensemble : au nord le n° 102 du plan, appartenant à Louis Maillet, au midi le n° 104 du plan, appartenant à Pierre Maillet, et portion du n° 105, appartenant à M. du Petit-Thouars, au levant autre portion de ce dernier numéro, et au couchant le n° 158 du même plan, section C, appartenant à M^{me} Aubin-Roy, sœur de Canué;
 Ce bois est grévé de l'usufruit de la dame Jeanne Perroteau, veuve du sieur Canué, et mère du sieur Canué, failli; mise à prix cent cinquante francs, ci 150 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
 1° A M^e LEROUX, notaire à Saumur;
 2° A M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault;
 3° A M. CORMERY, syndic de la faillite;
 4° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.
 Dressé à Saumur, le onze décembre mil huit cent soixante-six, par l'avoué-licencié soussigné.
 (601) **BEAUREPAIRE.**

Etude de M^e Gatecel, commissaire-priseur, rue St-Gilles, 4, près le musée, à Angers.

VENTE AUX ENCHÈRES
 APRÈS DÉCÈS,
 d'une nombreuse collection
DE TABLEAUX
 anciens et modernes,
 Porcelaines de Saxe et du Japon
 Gravures et Objets d'art,
 Dépendant de la succession de M. BRIFFAULT,
 membre de la Société générale d'archéologie.

Le mercredi 26 décembre 1866 et jours suivants, à midi et à six heures du soir;
 Salle de ventes mobilières, rue du Grand-Talon, 14, à Angers. (602)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
 PAR ADJUDICATION
 Le dimanche 30 décembre 1866, heure de midi,
 En l'étude dudit M^e LEROUX,
UNE MAISON,
 Située à Saint-Florent, rue Basse, appartenant à M. Vinsonneau-Chéné.
 On pourra traiter avant l'adjudication.
 S'adresser audit sieur VINSONNEAU ou audit M^e LEROUX. (603)

A LOUER
 En totalité ou par parties,
 Pour la Saint-Jean 1867,
UNE MAISON
 Rue d'Orléans, n° 69.
 S'adresser à M^{me} SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M^{me} TALBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

MAISON A LOUER
 Pour la Saint-Jean 1868,
 Située place de la Bilange, occupée par M. Balazard, marchand quincaillier.
 S'adresser à M^{lre} GAUFFRETEAU.

EPILEPSIE ET NÉURALGIE
 Le spécifique le plus sûr, contre ces affections, est l'*Elixir au Gallium Album de l'Ermitage*, préparé par TAILLOTTE, pharmacien à Tain (Drôme). Sa notice, sur les maladies du système nerveux, est expédiée franco, sur demande.
 Dépôt à Saumur, chez M. Gautier, pharmacien; à Angers, chez M. Aubert; à Baugé, chez M. Després; à Cholet, chez M. Enon, pharmaciens. (545)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A LOUER
 DE SUITE,
 UNE MAISON DE MAÎTRE, située à la Chipaudière, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.
 Avec ou sans le mobilier la garnissant.

A AFFERMER
 Pour le 1^{er} novembre 1867
 UNE MÉTAIRIE, nommée la Procure, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant 10 hectares.
 Au 1^{er} novembre 1869, on pourra ajouter 10 autres hectares.
 S'adresser, pour traiter, à M. LAPRÉGEOLIERE, propriétaire à Saint-Florent, ou audit M^e LEROUX, notaire.

TRUFFES DU PÉRIGORD.
SEUL DÉPOT A SAUMUR
Hôtel d'Anjou.

M. LAURENT a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que l'on trouvera, à l'*Hôtel d'Anjou*, rue d'Orléans, à Saumur, des truffes de premier choix, au cours des marchés du Périgord. (592)

FOURS A CHAUX
 A VENDRE.

1° Le four à chaux de Sainte-Elisabeth, situé à la Mimerolle, commune des Tuffeaux, sur la route de Gennes à Saumur, au bord de la Loire.
 Ce four contient 500 hectolitres; il est muni d'angards où se trouvent des blutoirs, magasins, etc., et d'une maison d'habitation. Il existe autour 5 hectares environ de terre plantés en bois qui en font partie et dans lesquels se trouve de la pierre calcaire propre à la fabrication de la chaux qui est hydraulique.

2° Un autre four, situé aux Biches, commune de Gennes, sur le bord de la route n° 19 de Gennes-Doué-la-Fontaine, avec ses dépendances consistant en maison d'habitation, plusieurs angards, servitudes et 1 hectare 40 ares environ de terre, joignant en partie le four dans lequel se trouve la pierre propre à la fabrication de la chaux qui est très-bonne à l'amendement des terres.
 On vendra en même temps les chaux servant à l'exploitation du fer Sainte-Elisabeth.
 Les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements pourront s'adresser, avant le jour de la vente, au four Sainte-Elisabeth, à M. DUPORTAIL, commis de ce four; à M. DUFOUR, notaire à Gennes; à M. BAZILLE, propriétaire à Riou, près Saumur, et à M. de SAINT-PER, propriétaire, rue Félix, 15, à Nantes. (581)

A VENDRE
UN COUPÉ LÉGER,
 BIEN ROULANT,
Presque neuf.
 S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
 Pour la St-Jean prochaine
UNE MAISON
 Avec jardin, remise à deux voitures et écurie à deux chevaux, située rue de Bordeaux.
 S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU. (582)

Saumur, imp. de P. GODET.